

Prestations de tiers archiveur pour le Groupe CCI de Région Paris Ile de France

Numéro de consultation : 2026-GIE-049

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE UNIQUE

Services

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 2 OCTOBRE 2026 A 12 HEURES

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- la fiche « Coordonnées du candidat »,
- l'accord-cadre valant CCAP (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le cahier des clauses techniques particulières (document contractuel)
- le bordereau des prix unitaires (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- le détail quantitatif estimatif (document non contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le cadre de réponse technique destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France à remplir obligatoirement par le candidat).
- le cadre CNIL,
- le cadre PAS

Ce document comporte 10 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 3 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE	3
6.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	3
6.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	4
6.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	4
6.4. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE.....	4
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
7.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	6
7.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	6
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	7
ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	7
9.1. EXAMEN DES OFFRES.....	8
9.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE.....	8
9.3. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	9
9.4. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGEE DE SA PART	9
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France
11 rue Léon Jouhaux
75010 Paris

Type d'organisme : GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 3 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conservation d'archives de la CCI Paris Île-de-France, de ses EESC et du GIE, ainsi que de la CCIT de Seine-et-Marne et de ses écoles UTEC, quel que soit leur support

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum fixé à l'acte d'engagement valant CCAP.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION

Procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-8 du Code de la commande

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

6.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

6.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie.

6.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans le présent document ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

6.4. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'accord-cadre doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**

- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

7.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

DC1 : lettre de consultation	Dument complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
------------------------------	--

2) Agrément nécessaire en raison de la réglementation de l'activité :

Agrément en cours de validité délivré par la Service Interministériel des Archives de France (SIAF)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit le formulaire DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants :

- l'accord-cadre valant CCAP dûment complété ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) complété;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) complété, non contractuel. Les quantités sont données à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur ;
- le cadre de réponse technique et/ou le mémoire technique complétés.
- le cadre CNIL, complété,
- le cadre PAS complété
- la fiche de coordonnées du candidat
- si le signataire n'est pas le représentant légal
Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.
- en cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus l'offre financière de la variante proposée et datée.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une **COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE** ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : TIERS ARCHIVAGE – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats
11 rue Léon Jouhaux
75010 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;

- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

9.1. EXAMEN DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres au regard des critères annoncés ci-dessous et sélectionnera les 3 premiers candidats afin d'engager les négociations avec eux ;

Toutefois, en vertu de l'article R2161-17 du Code de la Commande publique, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, s'il estime que l'offre classée première est satisfaisante et que la candidature correspondante est régulière.

La date prévisionnelle de démarrage des négociations est le 7 octobre 2026. Cette date est susceptible d'être modifiée en fonction du temps effectif qui sera nécessaire pour l'analyse des offres.

Les négociations se dérouleront en une phase. Elles se tiendront sous forme d'entretien en présentiel / en distanciel / d'échanges écrits

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre ou être cantonnées à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres.

Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

9.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères et sous-critères			Pondération des critères et sous-critères
1	PRIX L'examen du critère et de sous critères se fera au regard du détail quantitatif estimatif		55 %
	1.1	Prestations récurrentes	40 %
		A <i>Redevance</i>	25 %
		B <i>Destruction</i>	10 %
		C <i>Communication</i>	10 %
	1.2	Prestations d'entrée et de sortie de fonds	15 %
2	VALEUR TECHNIQUE L'examen du critère et des sous critères se fera au regard du cadre de réponse technique et du mémoire technique		35 %
	2.1	Moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation (notamment humain et logistique)	10 %
	2.2	Outil de gestion et portail mis à disposition (en particulier les fonctionnalités proposées)	5 %
	2.3	Entrée et sortie de fonds (en particulier méthodologie et organisation)	12 %
	2.4	Qualité du pilotage et du reporting	5 %
	2.5	Gestion des situations critiques et PCA/PRA (par des exemples concrets)	3 %
3	RSE L'examen du critère et des sous critères se fera au regard du cadre de réponse technique et du mémoire technique		10 %
	3.1	Réduction de l'impact environnemental des prestations de collecte, transport et gestion des consommables (notamment les conteneurs)	5 %
	3.2	Insertion	5 %

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

9.3. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.
Les offres seront classées par ordre décroissant.

9.4. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE POUR DEPOSER UNE OFFRE QUI SERONT VERIFIÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGÉE DE SA PART

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis précisée en page de garde du présent document, sous réserve des dispositions prévues au § 3 de l'ARTICLE 11 - « renseignements complémentaires ci-dessous », des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 3 jours avant la date indiquée à l'ARTICLE 10 - « modification de détail au dossier de consultation » ci-dessus.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard dans le délai de l'ARTICLE 10 - « modification au dossier de consultation ».

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des plis, elle** prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date